

## RENTREE SCOLAIRE 2021-2022

### ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les horaires scolaires des écoles publiques de MAZAMET sont les suivants :

Matin : 8 h 30 - 11 h 45

Après-midi : 13 h 30 - 16 h 15.

Le temps scolaire obligatoire se terminant donc à 16 h 15 les parents sont libres de récupérer leur enfant à cet horaire.

**La garderie du matin (7 h 30 - 8 h 20) est gratuite et UNIQUEMENT réservée aux familles dont les deux parents travaillent.**

A partir de 16 h 15 votre enfant pourra bénéficier des services ci-après dont les tarifs sont précisés au verso :

#### **ECOLE MATERNELLE**

16 h 15 - 17 h 15

- Garderie du soir.

17 h 15 - 18 h 15

- « Garderie + » destinée UNIQUEMENT aux élèves dont les 2 parents travaillent.  
*Les services municipaux se réservent le droit de vous demander une attestation de l'employeur.*

#### **ECOLE ÉLÉMENTAIRE**

16 h 15 - 17 h 15

- Etudes surveillées encadrées par du personnel de l'Education Nationale ou municipal.

17 h 15 - 18 h 15

- « Garderie + » destinée UNIQUEMENT aux élèves dont les 2 parents travaillent.  
*Les services municipaux se réservent le droit de vous demander une attestation de l'employeur.*

-----

L'adhésion à ces services doit se faire en Mairie avant le 20 Août 2021 avec le document ci-joint.

## I/ INSCRIPTIONS PERISCOLAIRES :

Les familles dont l'enfant est inscrit à l'un des services suivants : cantine, **garderie du soir**, **études surveillées** et **garderie +** doivent **obligatoirement** remplir **l'imprimé ci-joint** à retourner en Mairie **avant le 20 Août 2021**.

## II/ RESTAURATION SCOLAIRE :

Pour une meilleure gestion du service de la restauration scolaire et de la capacité d'accueil des locaux de la cantine **les règles ci- après s'appliquent :**

- Inscription de l'enfant à l'année : les familles doivent **obligatoirement** compléter l'imprimé **ci-joint, cadre n° 1** ;
- Inscription de l'enfant **au mois** : les familles doivent **obligatoirement compléter l'imprimé ci-joint, cadre n° 2** ;  
Pour les prochains mois, la fiche mensuelle est à compléter en ligne sur le site de la Commune à l'adresse suivante :  
[ville-mazamet.com](http://ville-mazamet.com), rubrique **Vivre Ensemble**, sous rubrique **Restauration scolaire**,  
ou bien à récupérer auprès de l'ATSEM de l'école et à retourner complétée en Mairie
- **L'enfant non inscrit ne sera pas admis à la cantine.**
- L'inscription **vaut facturation** exceptée en cas de maladie de l'enfant (certificat médical à produire).
- L'inscription occasionnelle sera tolérée, **en cas de force majeure**, en contactant **obligatoirement avant 8 h 30 la Mairie au 05.63.61.02.55**. et sur présentation d'un justificatif (attestation d'entretien d'embauche, raisons familiales exceptionnelles).

*Compte tenu du protocole sanitaire cantine (COVID-19) la ville pourra être amenée à prioriser le service de restauration scolaire aux enfants dont les parents (ou le parent isolé) ont un besoin absolu de garde (Activité professionnelle)*

**Pour tout renseignement prendre contact avec la Mairie (service restauration scolaire) en téléphonant au 05.63.61.02.55.**

INFORMATIONS TARIFS			
TARIFS - Cantine			
REPAS	Extérieur	Mazamet	
Elève maternelle	5,55 €	3,55 €	
Elève primaire	5,85 €	3,85 €	
Adulte	6,85 €		
TARIFS - Garderies OU Etudes surveillées			
Montants <b>FORFAITAIRES</b> par trimestre (dès le 1er jour de présence)			
Enfants	Extérieur	Mazamet	(*) Mazamet non imposables
1er enfant	20,00 €	15,00 €	10,00 €
2ème enfant	15,00 €	11,25 €	7,50 €
3ème enfant	15,00 €	11,25 €	7,50 €
4ème enfant	15,00 €	11,25 €	7,50 €
(*) Afin de pouvoir bénéficier de l'abattement prévu pour la facturation des garderies et des études surveillées, les familles domiciliées sur la Commune de Mazamet et non imposables, devront fournir l'avis d'imposition portant la mention " <b>Vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu</b> "			